

## **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF ET COMPTABLE**

### **Syndicat Intercommunal du Nant d'Arcier**

**Entre les Soussignés :**

➤ **Le Syndicat Intercommunal du Nant d'Arcier**

Sis Mairie – 98, rue de la République - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, représenté par Monsieur André BRUNET – Président, dûment habilité par une délibération du Comité Syndical n° XX du 30 janvier 2026,

Ci-après dénommé « le syndicat »,

&

➤ **La commune de Faverges-Seythenex**

Sise : 98, rue de la République - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, représentée par Monsieur Jacques DALEX, Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal n° Del.XX en date du 28 janvier 2026,

Ci-après dénommée « la Commune »,

### **IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **PREAMBULE**

La commune de Faverges-Seythenex est amenée depuis des années à mettre à disposition ses moyens humains et logistiques pour le fonctionnement de structures associatives ou intercommunales répondant aux obligations de la comptabilité publique.

Le syndicat intercommunal du Nant d'Arcier a pour objet l'exécution de travaux de captage d'adduction et d'alimentation en eau potable pour le compte des communes de Faverges-Seythenex, Saint-Ferréol et Val de Chaise.

Ce syndicat s'appuie sur la commune de Faverges-Seythenex afin d'assurer le suivi administratif et comptable du syndicat pour permettre de poursuivre son fonctionnement de manière normale.

Afin de clarifier les engagements de chacun et de permettre à la commune de mobiliser son personnel de manière légale pour des prestations externes à la commune, il est convenu de proposer un conventionnement formalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe le contenu et les modalités financières de l'accompagnement administratif et comptable de la commune de Faverges-Seythenex au profit du syndicat intercommunal du Nant d'Arcier.

#### **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'un an.  
Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

#### **ARTICLE 3 – CONTENU ET FACTURATION**

La commune de Faverges-Seythenex assure le suivi administratif, budgétaire et comptable du syndicat intercommunal du Nant d'Arcier.

Ce suivi a été estimé de manière forfaitaire dans le cadre d'un fonctionnement classique

Ce suivi est établi annuellement par :

- Le suivi administratif qui comprend la gestion administrative des instances du syndicat et la gestion des indemnités des élus :
  - o Direction générale 1 H 30
  - o Adjoint administratif : 16 H
  - o Agent chargé de la paie : 6 H
- Le suivi budgétaire qui comprend la préparation des documents budgétaires et le suivi comptable qui recouvre la passation des écritures (titres et mandats) :
  - o Agent chargé de la comptabilité et des finances : 10 H

Soit une intervention totale annuelle fixée à 33 H 30 qui équivaut, pour l'année 2026, à un montant de 1 090 € (sur la base des rémunérations 2025).

D'autre part, l'ensemble des frais informatiques liés à l'évolution de la réglementation, au transfert des données ou à la création des budgets seront refacturés par la commune au syndicat au prorata du nombre d'écritures effectuées pour son compte au cours de l'année N-1 (135 écritures en 2025), équivalent à un montant de 290 €

Cette contribution sera appelée par la commune de Faverges-Seythenex auprès du Syndicat Intercommunal du Nant d'Arcier au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année considérée.

Dans le cas d'une reconduction de la présente convention, les montants seront réévalués chaque année en fonction des rémunérations et des écritures de l'année N-1.

Dans l'hypothèse d'une mobilisation exceptionnelle des services communaux, cette sollicitation fera, le cas échéant, l'objet d'une facturation supplémentaire conclue entre les deux parties.

#### **ARTICLE 4 – EXECUTION DES MISSIONS**

Les missions sont exécutées par les agents municipaux sous la responsabilité de la commune et de leur hiérarchie habituelle. Néanmoins, afin de permettre un travail efficace et fluide, le président du syndicat est autorisé à indiquer directement les instructions du syndicat aux agents concernés.

#### **ARTICLE 5 - RE COURS**

En cas de litige entre les parties sur l'application de la présente convention, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble sis 2, Place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX.

Fait à Faverges-Seythenex, le  
En 2 exemplaires.

Le Maire,

Le Président,

**Jacques DALEX**

**André BRUNET**